

COMPRENDRE LA PROCÉDURE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES FSC

Ce livret aidera les participants à la phase de consultation à comprendre le projet de document 2-0 de la Procédure Services écosystémiques (FSC-PRO-30-006).

Il explique le but de l'utilisation de la procédure services écosystémiques, ses principaux concepts et les principales questions sur lesquelles porte le processus de consultation.

Contenu



Comment utiliser à bon escient le livret d'informations sur la procédure services écosystémiques

L'objectif de ce livret est de bien faire **comprendre la procédure services écosystémiques FSC**. Ce livret se rapporte au document **FSC-PRO-30-006**. Il n'est pas destiné à rentrer dans tous les détails. Il s'agit d'un **document complémentaire pour la phase de consultation**, destinée à mieux en comprendre le **contenu et les tenants et aboutissants**. Le contenu du livre, présenté ci-dessous, suit la structure générale du document

Présentation de la procédure SE	p. 5-12
Partie I : Exigences générales	p. 13-15
Partie II : Démonstration des bénéfices	p. 16-24
Partie III : Préparer l'utilisation des bénéfices SE vérifiés	p. 25-29
Partie IV : Promotion des bénéfices écosystémiques vérifiés	p. 30-34
Partie V : Exigences pour les organismes certificateurs	p. 35-39
Annexes et exemples d'utilisation	p. 40-43

Principaux acteurs

Présentation des principaux acteurs de la procédure services écosystémiques



L'organisation

qui doit se conformer aux exigences applicables des **Parties I, II, III, IV et des Annexes A et B** pour démontrer les bénéfices de ses activités de gestion forestière pour les SE. Elle enregistre également les partenariats financiers et utilise les mentions SE. L'Organisation doit **détenir la certification de gestion forestière FSC** pour demander la vérification des services écosystémiques. Les utilisateurs de la procédure d'amélioration continue peuvent utiliser normalement la procédure SE. Les utilisateurs de la norme de gestion forestière contrôlée peuvent utiliser la procédure SE pour valider les bénéfices services écosystémiques.



Le partenaire financier

qui doit se conformer aux exigences applicables des **Parties III et IV** pour enregistrer son partenariat financier dans la base de données spécifique FSC et utiliser les mentions SE. Il peut s'agir d'une entreprise ou d'une organisation donatrice qui apporte un soutien financier à l'organisation, contribuant ainsi aux activités qui conduisent à la validation ou à la vérification des SE. Les partenaires financiers doivent signer un accord de licence avec FSC.



Entreprise faisant la promotion de produits avec des bénéfices SE vérifiés

FSC permet également aux **organisations CoC certifiées** et **aux détenteurs d'une licence promotionnelle** de promouvoir les produits fabriqués avec des matériaux provenant de forêts ayant des bénéfices SE vérifiés. **Ce point est réglementé par la Partie IV.**



L'organisme certificateur

qui doit se conformer à la **Partie V** lorsqu'il évalue la conformité à cette procédure. C'est l'organisme certificateur qui vérifie ou valide les bénéfices SE. Les organismes certificateurs vérifient et approuvent également les mentions SE qu'utilise l'organisation.



Notes :

La CoC et le prestataire de service pour l'usage de la marque participent à la promotion des produits SE. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la **Partie IV de la procédure SE.**

Abréviations et icônes

Abréviations les plus utilisées et présentation de toutes les icônes

Voici les acteurs importants pour cette procédure. Dans ce document, l'icône les représentant figure dans les graphiques ou à droite de chaque page.



L'organisation



Le partenaire financier



Entreprise faisant la promotion de produits avec des bénéfices SE vérifiés



L'organisme certificateur



Tous les acteurs

Liste des abréviations courantes, utilisées dans ce document ainsi que dans la procédure services écosystémiques FSC.

Abréviation et explication

OC	Organisme certificateur
CoC	Chaîne de Contrôle
SE	Services écosystémiques
ESR	Rapport sur les services écosystémiques
FM	Gestion forestière
SLIMF	Petites forêts ou forêts gérées à faible intensité

INTRODUCTION

Vue d'ensemble de la procédure, des acteurs impliqués et des sept catégories de services écosystémiques.

Introduction

Comprendre la procédure et ses usages

La **procédure SE** propose un **cadre volontaire** pour démontrer comment la **gestion responsable** des forêts peut avoir une incidence positive sur les services écosystémiques forestiers. Elle offre une manière crédible de **vérifier les bénéfices, soutenir la gestion durable des forêts** et **utiliser des mentions crédibles** se rapportant à ces bénéfices et à ce soutien. Le tout soutenu par le système FSC de vérification par une tierce partie.

La procédure offre deux approches pour démontrer un bénéfice – l'approche **narrative** ou **l'approche fondée sur la performance** – qui seront présentées plus en détail dans la prochaine diapositive. L'approche fondée sur la performance est surlignée en **orange**.

Les bénéfices SE vérifiés et les mentions SE peuvent être utilisés pour :

- une narration fondée sur des données, par l'organisation.
- la preuve d'un bénéfice comme critère pour gérer un fonds lié à la nature ou en bénéficiaire.
- des déclarations non-financières dans le domaine du développement durable, ou pour suivre les projets vers l'atteinte d'objectifs scientifiques pour la nature.
- des interventions dans la chaîne de valeur pour progresser vers les grands objectifs de développement durable.
- Les contributions d'un partenaire financier au-delà de la chaîne de valeur, lorsque cela ne sert pas à compenser ou neutraliser les impacts négatifs résiduels
- soutenir les preuves de paiements conditionnels des services écosystémiques
- promouvoir les produits forestiers certifiés FSC fabriqués à partir de matériaux provenant de forêts avec des bénéfices SE vérifiés



Comparaison approche narrative / approche fondée sur la performance

Comprendre les deux approches qui sous-tendent la procédure

L'approche narrative :

Cette approche comprend les exigences minimales pour la démonstration des bénéfices. Pour vérifier ou valider un impact en suivant l'approche narrative, l'organisation doit :

- Déclarer et décrire le SE
- Élaborer une théorie du changement
- Sélectionner les indicateurs de conséquences à moyen terme pour le bénéfice SE
- Choisir une méthodologie pour quantifier les indicateurs choisis
- Mesurer les indicateurs requis

Cette approche prévoit un processus de démonstration rigoureux.

L'approche fondée sur la performance :

En plus des exigences relatives à l'approche narrative, l'**approche fondée sur la performance** comporte des exigences pour assurer :

- l'utilisation des données primaires
- l'atténuation des effets secondaires
- l'atténuation des risques de réversibilité
- la prise en compte de l'incertitude dans les calculs
- la prudence vis-à-vis des chiffres rapportés

Cette approche convient aux usages et aux mentions qui nécessitent un processus de quantification plus solide.



POURQUOI DEUX APPROCHES ?

Le processus de révision a été en partie déclenché par la motion 48/2021, qui exigeait que la procédure SE soit simplifiée et que son accès soit facilité. Parallèlement, les commentaires des parties prenantes ont montré la nécessité de renforcer la solidité du processus, en disposant de davantage de garanties pour la quantification et la démonstration des bénéfices.

C'est pourquoi le groupe de travail technique et le secrétariat FSC ont décidé de proposer deux approches pour la démonstration des bénéfices, afin de concilier deux nécessités concurrentes : Faciliter l'accès aux utilisateurs et simplifier le processus tout en ajoutant des exigences afin de consolider le processus.



Notes :

Pour des informations plus détaillées sur les approches, veuillez vous référer à la **partie II, section 2** et à la **partie IV, section 14** de la **procédure SE**.

Explication du graphique

Comprendre la signification de la couleur des encadrés

Principaux acteurs

Principaux acteurs :

- Il y a **quatre grands acteurs impliqués** dans la procédure
- Chaque acteur a **des tâches, des responsabilités et des dépendances différentes** vis-à-vis des autres acteurs. Les **flèches vert clair en gras** montrent ces corrélations et ces liens

Procédure SE

Liens avec les parties de la Procédure SE :

- Pour que l'utilisation de ce livret soit la plus simple possible, nous avons établi **un lien avec les cinq parties de la procédure services écosystémiques**. Ainsi, les **parties III et IV traitent de l'utilisation des mentions services écosystémiques**.
- Vous trouverez dans la partie correspondante de la **procédure SE** davantage d'explications et d'informations sur les exigences et les définitions.

Informations complémentaires

Responsabilité

Responsabilité et informations complémentaires :

- Les encadrés à fond transparent et bordure en pointillés vert foncé comportent des **informations complémentaires importantes** pour se familiariser avec les dépendances et les corrélations.
- Les encadrés à fond beige décrivent les **responsabilités et les tâches** de chaque acteur

+ 2 acteurs

Acteurs liés à la promotion des produits avec des bénéfiques services écosystémiques :

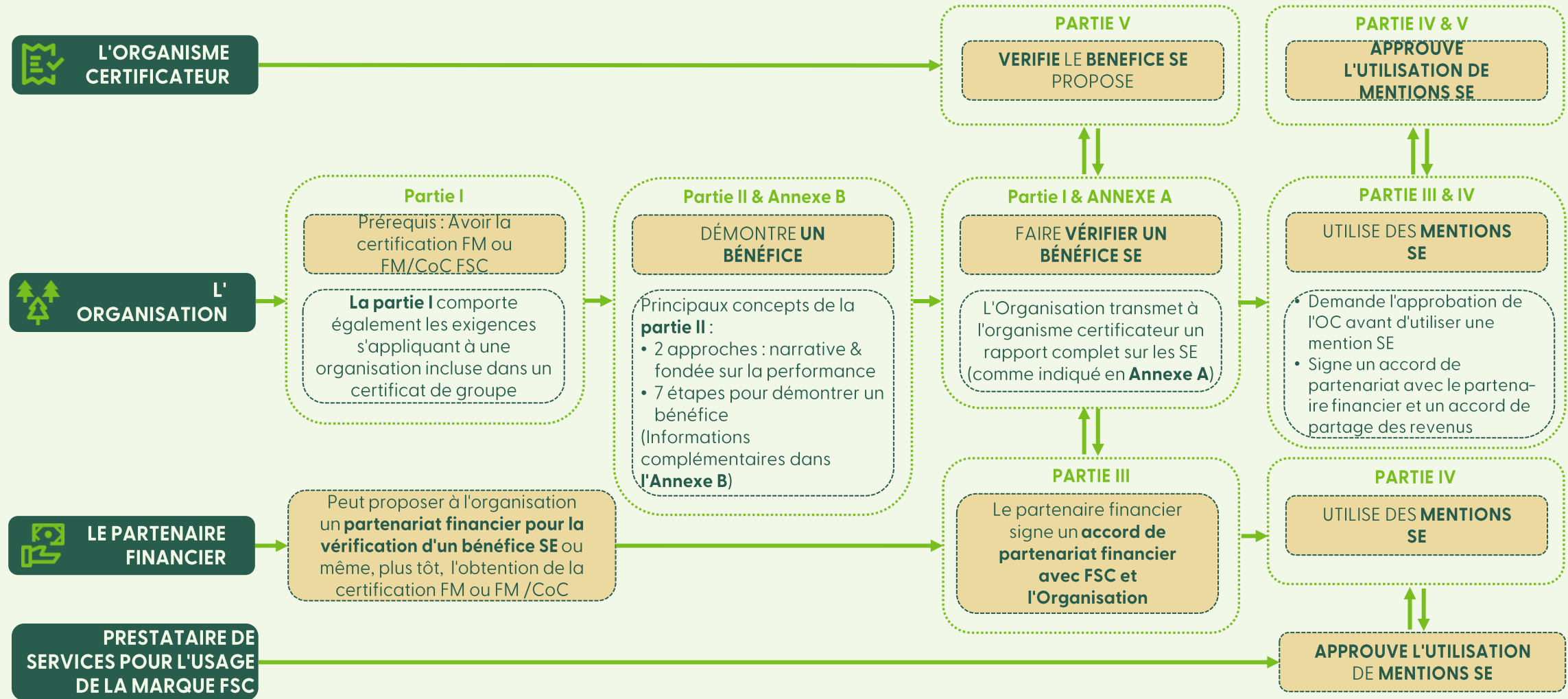
- L'**organisation CoC** : il s'agit d'une organisation certifiée d'après la certification chaîne de contrôle FSC
- Les **détenteurs d'une licence promotionnelle**, tels que les détaillants
- Ces deux entités peuvent **promouvoir les produits** en utilisant la marque FSC. L'utilisation de la marque fait l'objet d'une vérification par les prestataires de service pour l'usage de la marque.



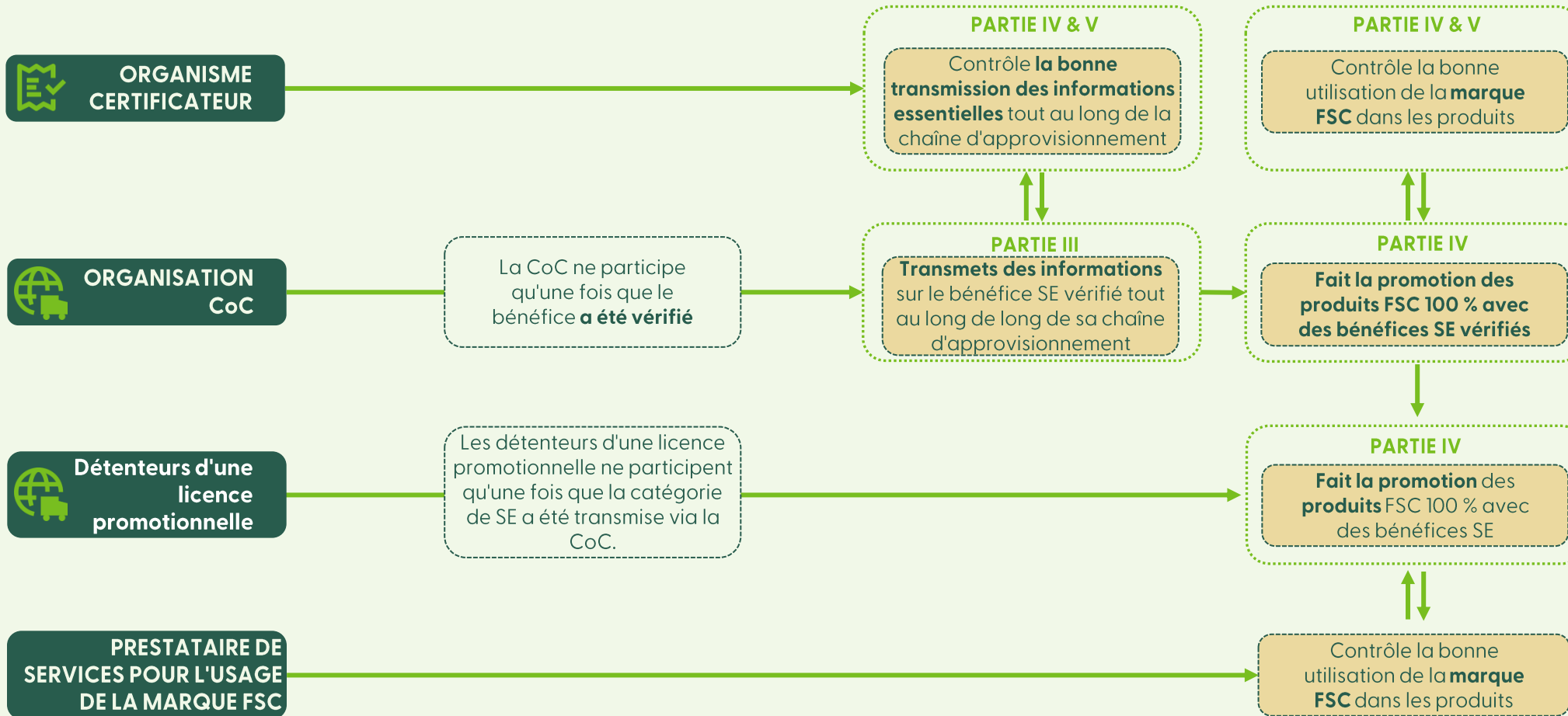
TOUS LES ACTEURS

Graphique du processus SE

Flux et dépendances entre les acteurs impliqués suivant la même procédure services écosystémiques



Promotion de produits forestiers avec des bénéfices SE



Les services écosystémiques

Les sept services écosystémiques et leurs 31 bénéfices



1

Conservation de la biodiversité



12

Bénéfices

2

Séquestration et stockage du carbone



2

3

Services liés aux bassins versants



4

4

Conservation des sols



3

5

Services de loisirs



4

6

Valeurs et pratiques culturelles



4

7

Qualité de l'air



2

Vous trouverez la liste complète des bénéfices aux pages 37 et 38

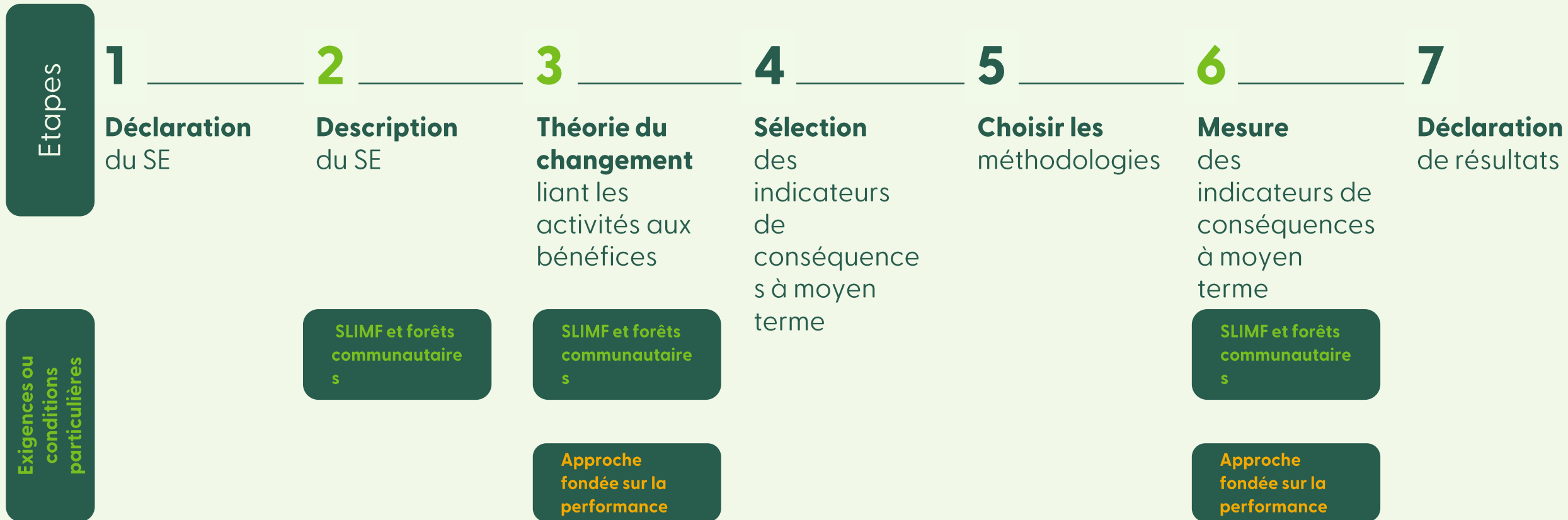


Notes :

Pour des informations plus détaillées et pour connaître chaque bénéfice services écosystémiques, veuillez vous référer à l'**Annexe B** de la **procédure SE**.

Démonstration des bénéfices

Vue d'ensemble des sept étapes de la procédure et des conditions particulières



PARTIE I : EXIGENCES GÉNÉRALES

La Partie I présente les exigences générales pour l'utilisation de la procédure, et montre pourquoi il peut être important pour l'organisation de faire valider un bénéfice.

Introduction Partie I

Exigences générales pour l'organisation

La Partie I du document présente les exigences générales à respecter pour vérifier et valider un bénéfice SE. Il s'agit d'exigences d'admissibilité et d'exigences procédurales.

L'Organisation doit être **titulaire de la certification FM ou FM/CoC FSC ou y être candidate** lorsqu'elle demande à son OC la vérification ou la validation d'un bénéfice SE proposé.

La Partie I présente deux concepts différents, la **vérification** et la **validation**. Bien que ces deux concepts puissent paraître interchangeables, cette procédure établit une différence importante entre les deux.

- La **vérification** consiste en l'évaluation et détermination ex-post, par un OC, de **l'obtention d'un bénéfice SE proposé**.
- La **validation** consiste en l'évaluation et la détermination ex ante par un OC qu'un **bénéfice SE proposé devrait se produire à l'avenir**.

Enfin, la Partie I présente les exigences s'appliquant aux groupes de gestion forestière FSC. **Il s'agit des exigences suivantes :**

- La répartition des **responsabilités** entre les **membres de groupe** et l'**entité groupe**
- Quelle attitude adopter vis-à-vis des **nouveaux membres du groupe** qui souhaitent utiliser la procédure SE ?
- Une **documentation** et un **rapport services écosystémiques** adaptés



Notes :

Pour plus de détails sur les exigences générales s'appliquant à l'organisation, veuillez vous référer à la **Partie I de la procédures SE FSC**. Pour de plus amples informations sur ce processus de validation, veuillez vous référer à la **Partie II, section 9 et à la Partie**

L'option de validation

Exigences générales s'appliquant à l'organisation pour la validation de SE

La Partie I du document présente également les exigences générales à respecter pour valider un bénéfice SE.

Pour valider un bénéfice SE, l'organisation...

- ...doit avoir un **certificat de FM valide**
 - ou un **certificat de gestion forestière contrôlée**
- ...peut obtenir la **certification FM en même temps**
- ...doit rédiger un **rapport sur les SE et le transmettre à son OC**
- ...doit **revérifier tous les cinq ans le bénéfice SE**
 - Cela fait l'objet de l'une des questions lors de cette consultation publique.

L'**option de validation permet à l'organisation de démontrer à un partenaire financier potentiel ou aux parties prenantes concernées son plan crédible** d'utilisation de la procédure en vue de démontrer un bénéfice vérifié à l'avenir.

POURQUOI L'OPTION DE VALIDATION ?

La mise en œuvre des activités de gestion et la démonstration d'un bénéfice SE **nécessitent souvent du temps et des fonds**. L'option de validation peut s'avérer utile pour **assurer un partenariat financier** pour de futures vérifications des bénéfices.

Si elle ne bénéficiait pas d'un soutien financier, l'organisation **devrait assumer seule les coûts** de mise en œuvre des activités de gestion. En outre, le partenaire financier peut également tirer profit de son implication précoce dans le projet.

En termes opérationnels, l'utilisation de l'option de validation signifie que l'organisation mesure **la valeur actuelle d'un indicateur de conséquences à moyen terme et suit toutes les étapes pour démontrer un bénéfice**, mais n'a pas de base de comparaison lui permettant de démontrer un bénéfice pour les SE. Les pages suivantes présentent les sept étapes à suivre pour démontrer un bénéfice.

Les organisations utilisant l'option de validation et les partenaires financiers soutenant cette démarche peuvent faire connaître leur engagement conformément aux lignes directrices figurant dans la section 18 du présent document.



TOUS LES
ACTEURS



Notes :

Pour de plus amples informations sur ce processus de validation, veuillez vous référer à la **Partie II, section 9** et à la **Partie IV, section 18**.

PARTIE II : DÉMONSTRATION DES BÉNÉFICES

La Partie II explique de quelle manière l'organisation démontre un bénéfice SE.

Démonstration des bénéfices

Présentation des sept étapes de la procédure

La Partie II décrit **les sept étapes** que doit suivre l'organisation pour démontrer le ou les bénéfices de ses activités de gestion pour les SE.

Il existe deux approches pour démontrer un bénéfice SE :

- **L'approche narrative**
- **L'approche fondée sur la performance**

Le **choix de l'approche** dépend de **l'utilisation prévue du bénéfice SE vérifié**, comme expliqué plus loin dans le présent livret. **Les deux approches suivent les sept mêmes étapes** pour démontrer un bénéfice SE, comme on peut le voir à droit de cette page. Sauf mention explicite, les **exigences figurant de la Partie II s'appliquent à la fois à l'approche narrative et à l'approche fondée sur la performance**. Les exigences qui concernent uniquement l'approche fondée sur la performance figurent en **orange**.

La partie II comporte également des **exigences simplifiées pour les organisations** gérant de petites forêts ou des forêts gérées à faible intensité (SLIMF) et/ou les forêts communautaires, également clairement définies.

L'annexe A de la procédure SE FSC indique comment consigner les sept étapes ; elle indique les données qui doivent être transmises et celles qui seront communiquées publiquement.

- 1 Déclaration du SE**
- 2 Description du SE**
- 3 Élaborer une théorie du changement**
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme**
- 5 Choisir les méthodologies**
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme**
- 7 Déclaration de résultats**

Notes :
Les directives spécifiques pour les utilisateurs de SLIMF et les forêts communautaires sont décrites en détail dans la **Partie II de la procédure SE FSC**.



Étape 1 – Déclaration du SE

Déterminer quel SE et quel indicateur de conséquences à moyen terme doivent être analysés et vérifiés.

L'étape 1 indique quels bénéfices démontrer pour chaque SE dans le rapport à l'aide de la procédure. **Il revient à l'organisation de vérifier** que les zones sur lesquelles porte la démonstration **ne chevauchent pas d'autres projets** revendiquant des bénéfices environnementaux similaires. Cela signifie que si un autre projet **cherche à être reconnu par un autre système**, ce doit être signalé dans le rapport.

Selon **la manière dont sera mesuré le bénéfice**, il est possible de choisir l'une ou l'autre des approches. Les deux approches sont les suivantes :

- **L'approche narrative**
- **L'approche fondée sur la performance**

L'organisation **fixe les objectifs de gestion** pour les zones qui contribuent au bénéfice SE. Cela signifie que pour les bénéfices rattachés à chaque SE, certains résultats doivent être atteints.

La dernière démarche à effectuer pour finaliser l'étape 1 est de décrire **le droit légal de recevoir des paiements** pour la démonstration de bénéfices concernant le SE déclaré. Ces paiements peuvent provenir de partenaires financiers ou d'acteurs similaires.

1 Déclaration du SE

2 Description du SE

3 Élaborer une théorie du changement

4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme

5 Choisir les méthodologies

6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme

7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure services écosystémiques. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.



Étape 2 – Description du SE

Décrire l'état actuel et antérieur du SE

L'étape 2 consiste à **décrire le SE en détail** pour acquérir une compréhension fiable de la zone gérée. Ce rapport comprend :

- **L'état actuel et antérieur du SE**
- Une explication de l'**état antérieur** du SE
- **Reconnaisances antérieures et grands événements naturels ou activités humaines** ayant eu un impact sur le service écosystémique.
- Les **menaces** pesant sur le SE peuvent se trouver dans la zone gérée ou l'influencer directement. Les causes naturelles et les activités humaines peuvent être considérées comme des menaces.

Un SE peut avoir des **bénéficiaires**, par ex. les communautés locales utilisant l'eau d'un bassin versant. Ils doivent **figurer dans le rapport** et être pris en compte lors de chaque étape entreprise. Certains faits essentiels doivent également être communiqués, tels que l'**emplacement** ainsi que la **taille de la zone gérée**.

Un **résumé de la concertation appropriée du point de vue culturel** avec les parties liées au SE doit être produit. Il peut s'agir notamment de peuples autochtones et traditionnels et de communautés locales.

- 1 Déclaration du SE
- 2 Description du SE**
- 3 Élaborer une théorie du changement
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure SE FSC. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.



Étape 3 – Élaborer une théorie du changement

Décrire l'état actuel et antérieur du SE

L'étape 3 porte essentiellement sur la **théorie du changement**. C'est un plan qui fait le lien entre les activités de gestion et les bénéfices proposés, et comporte quatre grands aspects.

- **Les bénéfices** rattachés à chaque SE sont consultables dans l'Annexe B
- Parmi les **activités de gestion** qui contribuent aux bénéfices proposés figure l'atténuation des risques
- Les **résultats** des activités de gestion
- **Les conséquences à moyen terme** découlant des résultats des activités de gestion
- **Les bénéfices** sur les SE influencés par ces conséquences à moyen terme

L'approche fondée sur la performance doit comporter un plan de gestion des risques. Le plan doit indiquer la probabilité de la manifestation, les actions requises en cas de survenance du risque et les méthodes de suivi du risque. Ce plan a une **validité de cinq ans** et doit être **accessible librement**.

Les organisations gérant des **SLIMF et des forêts communautaires** sont **exemptées** de la publication d'un document de gestion des risques.

Additionnalité : Si nécessaire, un test d'additionnalité peut être réalisé pour identifier les activités qui dépassent les exigences légales ou celles qui ne pourraient avoir lieu sans soutien financier.

- 1 Déclaration du service écosystémique
- 2 Description du service écosystémique
- 3 **Élaborer une théorie du changement**
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure SE FSC. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.



Étape 4 – Sélectionner les indicateurs de conséquences à moyen terme

Pour chacun des bénéfices proposés, l'Organisation doit sélectionner **un ou plusieurs indicateurs de conséquences à moyen terme dans l'Annexe B**. La théorie du changement indique les conséquences à moyen terme désirées, par rapport auxquelles les **indicateurs de conséquences à moyen terme doivent être cohérents**.

L'**Annexe B** indique les **exigences** concernant les indicateurs de conséquences à moyen terme. Il est possible qu'**aucun des indicateurs de conséquences à moyen terme** ne corresponde. Si tel est le cas, il est possible de choisir un autre indicateur à l'aide de ces méthodes :

- Recherche
- Réussites passées
- Recommandations d'experts

Exemple d'indicateur de conséquences à moyen terme :

L'organisation souhaite vérifier le bénéfice **ES1.1 Amélioration du couvert forestier naturel**. L'indicateur de conséquences à moyen terme convenable pourrait être la **mesure de superficie forestière restaurée par rapport à la superficie forestière totale**.

- 1 Déclaration du service écosystémique
- 2 Description du service écosystémique
- 3 Élaborer une théorie du changement
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme**
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure SE FSC. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.



Étape 5 – Choisir les méthodologies

Sélectionner les méthodes de mesure

L'étape 5 consiste à sélectionner les méthodes de mesure, car chaque **indicateur de conséquences à moyen terme** doit être **mesuré correctement**. Les conseils sur le **choix d'une méthodologie** figurent dans la **procédure SE FSC**. Dans certains cas, il est possible qu'une méthode **alternative** doive être utilisée. Si tel est cas, il convient de **s'assurer de sa pertinence**. Cela signifie qu'elle doit produire des **résultats à la fois fiables et cohérents**.

Dans son rapport final, l'organisation **doit décrire chaque méthodologie utilisée**. Si des **méthodologies alternatives** sont utilisées, des **explications supplémentaires sur la divergence** sont nécessaires. De plus, chaque aspect de la collecte et de l'analyse des données doit être décrit, tel que :

- **sources**
- **méthodes d'échantillonnage**
- **matériel**
- **Résumé de l'analyse des données**

Enfin, il faut veiller à ce que les **mesures de référence soient cohérentes**, des conseils à ce sujet sont proposés dans l'**Annexe B**.

- 1 Déclaration du service écosystémique
- 2 Description du service écosystémique
- 3 Élaborer une théorie du changement
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure SE FSC. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.

Étape 6 – Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme

Mesurer les indicateurs de conséquences à moyen terme

L'étape 6 consiste à mesurer les indicateurs de conséquences à moyen terme, les exigences à ce sujet, auxquelles doit se conformer l'organisation, figurent dans l'**Annexe B**. Chaque **mesure doit être prise tous les cinq ans** au minimum, certaines méthodologies peuvent exiger des **mesures plus fréquentes**. Pour les données de référence, la **mesure ne devrait pas dater de plus de dix ans**, sans quoi une explication et toutes les mesures antérieures doivent être fournies.

Pour l'**approche fondée sur la performance**, deux exigences complémentaires s'appliquent :

- L'organisation doit utiliser des **données primaires** pour mesurer chaque indicateur de conséquences à moyen terme. Ces données doivent être aussi récentes que possible ; **si elles datent de plus de 5 ans, une justification est nécessaire**.
- Toute incertitude relative à la mesure des données doit être identifiée et atténuée.

- 1 Déclaration du service écosystémique
- 2 Description du service écosystémique
- 3 Élaborer une théorie du changement
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme**
- 7 Déclaration de résultats

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la Partie II, section 2 de la procédure SE FSC. Si vous souhaitez mieux comprendre les différents acteurs, veuillez vous référer au graphique pages 8 à 10 de ce livret.



Étape 7 – Déclaration des résultats

Comparer les valeurs et fournir des preuves

L'étape 7 consiste en la déclaration des résultats. Cela signifie que l'organisation doit présenter et **comparer les valeurs des indicateurs de conséquences à moyen terme**. Celles-ci figurent dans la colonne 3 de l'**Annexe B**, intitulée « Mesure requise », les valeurs des **indicateurs de conséquences à moyen terme** figurant dans la colonne 4 de cette annexe, appelée « Exigence de base »

Pour **chaque bénéfice proposé**, l'organisation doit apporter la preuve démontrant la conformité aux exigences présentées dans la colonne 5 d'un tableau de bénéfices de l'**Annexe B**, appelée « résultats requis ».

- 1 Déclaration du service écosystémique
- 2 Description du service écosystémique
- 3 Élaborer une théorie du changement
- 4 Sélection des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 5 Choisir les méthodologies
- 6 Mesure des indicateurs de conséquences à moyen terme
- 7 Déclaration de résultats**

Notes :

Pour de plus amples détails, se référer à la **Partie II, section 8 de la procédure SE FSC**. En outre, de nombreuses informations complémentaires figurent dans l'**Annexe B**.



PARTIE III : PRÉPARER L'UTILISATION DES BÉNÉFICES SE VÉRIFIÉS

La partie III expliquera les exigences générales relatives à l'utilisation de mentions services écosystémiques, les exigences spécifiques s'appliquant à l'organisation et au partenaire financier.

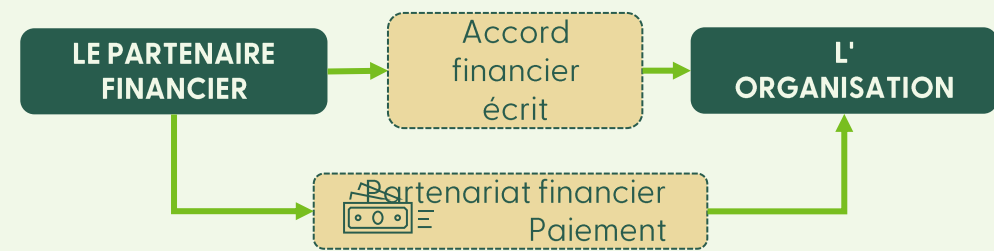
Introduction

Préparer l'utilisation des bénéfices SE vérifiés

FSC donne la possibilité à l'organisation d'obtenir un **soutien financier pour les bénéfices SE qu'elle démontre**, grâce à l'utilisation de cette procédure. Les deux diapositives suivantes présentent les exigences relatives à la **formalisation d'un partenariat financier entre l'organisation et un partenaire financier**, ainsi que l'obligation de transmettre des informations essentielles sur le bénéfices SE vérifié tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les exigences décrites dans la partie III, section 11, **s'appliquent uniquement si l'organisation cherche ou obtient des paiements** pour les bénéfices SE validés ou vérifiés.

De plus, si l'organisation **reçoit un soutien financier**, elle est tenue d'établir un **accord de partage des revenus**. Grâce à cet accord, FSC souhaite assurer une **répartition équitable** des revenus entre les entités concernées suite au soutien financier apporté aux bénéfices services écosystémiques validés ou vérifiés.



Notes :

Se reporter à la **partie III de la procédure SE FSC** pour plus de détails.

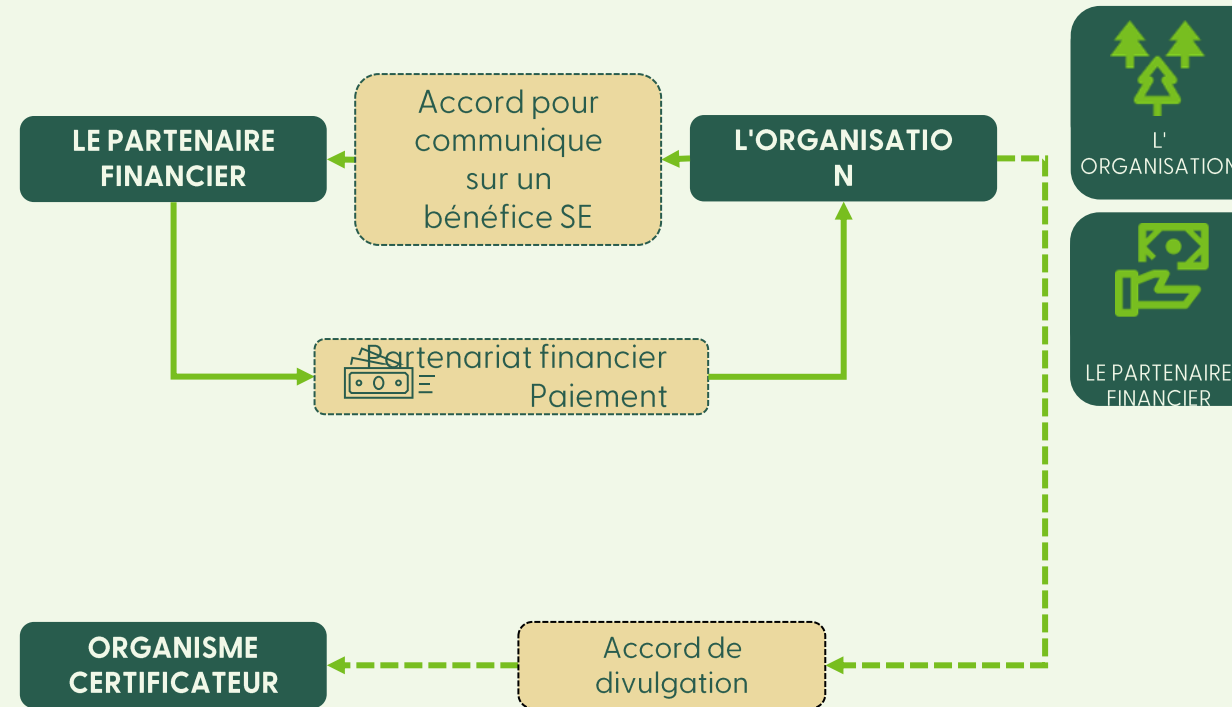
Exigences pour l'organisation

Obtenir un soutien financier pour les bénéfices démontrés

Exigences s'appliquant à l'organisation :

- L'organisation **doit avoir conclu un accord écrit avec les partenaires financiers**, indiquant la portée et les conditions financières du partenariat financier
- L'organisation **doit informer son OC qu'elle a reçu un soutien financier**
- L'Organisation **propose un accord de partage des bénéfices, de manière transparente**, aux peuples autochtones, aux peuples traditionnels et aux communautés locales
- Si l'organisation a convenu avec ses partenaires financiers de **communiquer collectivement sur l'ensemble du bénéfice SE**, l'organisation doit **informer son OC de cet accord**.
- L'organisation **peut utiliser une mention services écosystémiques basée sur un bénéfice SE vérifié**, comme indiqué dans la **partie III, section 12**.
- L'organisation **doit se conformer à l'ensemble des exigences en vigueur pour l'utilisation de la marque FSC**.

S'il existe un **risque de non-conformité** qui met en péril la validité de son bénéfice SE vérifié, et donc la capacité d'utiliser des mentions SE, l'organisation doit **informer ses partenaires financiers dans les 30 jours**.



Notes :

Pour des informations plus détaillées sur les cas de partenariats financiers multiples, de revendications à double titre et de risque(s) de non-conformité, se référer à la **Partie III, section 12, 12.1-12.7 de la procédure SE FSC**.

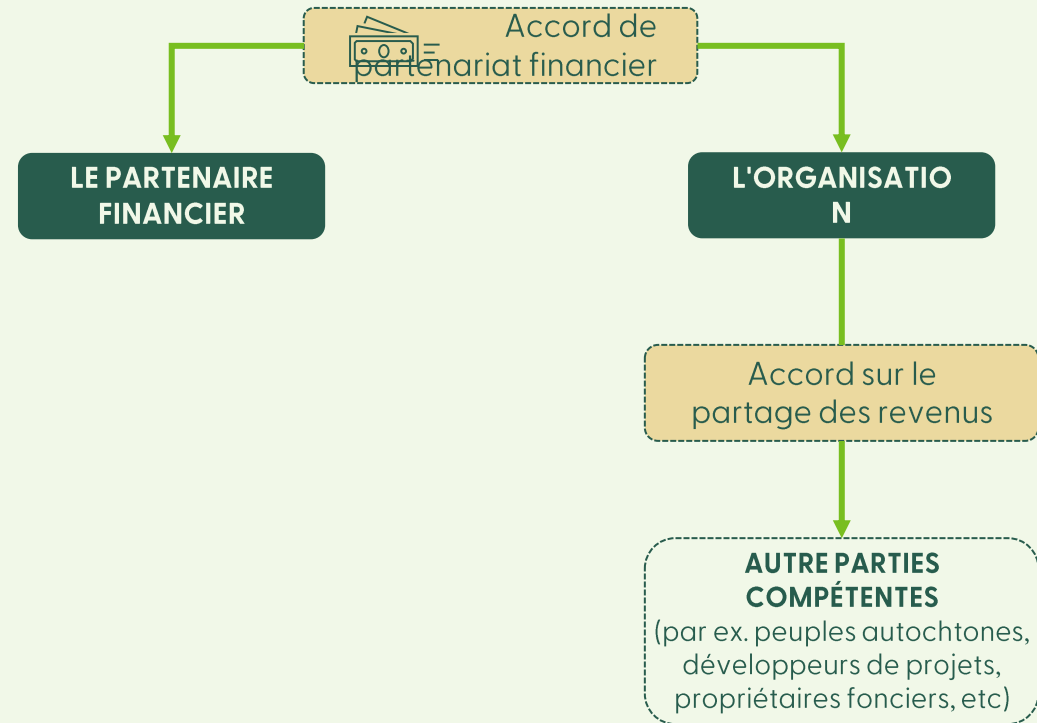
Accord sur le partage des revenus

Assurer une distribution équitable des bénéfices financiers

Si l'organisation cherche ou obtient des paiements pour les bénéfices validés ou vérifiés, un **accord de partage des revenus assure une distribution équitable et transparente** des revenus entre les entités concernées par la vente de bénéfices SE vérifiés ou validés. Il doit être **renégocié ou renouvelé au moins tous les 5 ans**.

Exigences générales :

- L'Organisation **doit identifier toutes les parties devant participer** à l'accord de partage des revenus, incluant, sans s'y limiter :
 - les **parties qui ont contribué à l'obtention du bénéfice SE validé ou vérifié** (par ex. L'organisation et/ou le développeur de projet, les membres du groupe, les peuples autochtones, les peuples traditionnels et les communautés locales)
 - le **propriétaire foncier et les autres détenteurs** de droits ayant des droits juridiques et coutumiers sur la zone où se déroule le projet SE, ou une partie de celle-ci
- L'Organisation **propose un accord de partage des bénéfices, de manière transparente**, aux peuples autochtones, aux peuples traditionnels et aux communautés locales
- L'organisation doit s'assurer qu'un **courtier**, identifié comme partie à l'accord de partage des revenus, **reçoit au maximum 15 % du revenu**



Notes :

Pour des informations plus détaillées sur le soutien financier aux bénéfices SE, se référer à la **Partie III, section 11 de la procédure SE FSC**.

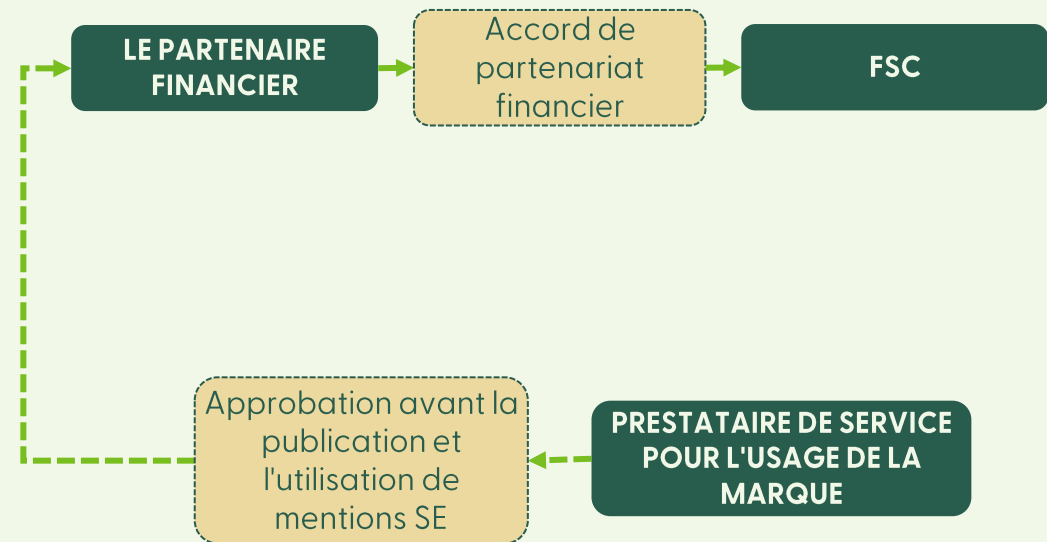
Exigence pour les partenaires financiers

Obtenir un soutien financier pour les bénéfices démontrés



Exigences pour les partenaires financiers :

- Les partenaires financiers doivent signer un **accord de partenariat avec FSC** pour enregistrer le partenariat dans la base de données FSC indiquée et pouvoir produire des mentions SE en utilisant la **marque FSC**
- Pour les utilisations nécessitant l'**approche fondée sur la performance** (voir également la Partie IV, section 17), un partenaire financier doit démontrer qu'il suit l'**approche alignée sur la hiérarchie d'atténuation** pour gérer les bénéfices correspondant au bénéfice SE vérifié qu'il soutient.
- Un **partenaire financier peut utiliser une mention SE liée à un bénéfice SE vérifié qu'il a soutenu**, comme indiqué dans la Partie III, sections 12.8 et 12.10 et la Partie IV
- Un partenaire financier doit obtenir l'**approbation de son prestataire de service pour l'usage de la marque FSC avant** la publication et/ou l'utilisation d'une mention SE



De plus, lors de cette consultation, on souhaite demander aux parties prenantes s'il convient d'imposer l'une des deux exigences suivantes aux partenaires financiers :

- a. Un partenaire financier qui est acteur **dans la chaîne d'approvisionnement en produits forestiers** ou qui dépend **clairement de matériaux forestiers** doit adopter et publier une politique d'approvisionnement en produits FSC
- b. Un partenaire financier qui est acteur dans la chaîne d'approvisionnement en produits forestiers ou qui dépend clairement de matériaux forestiers doit obtenir la **certification FSC CoC dans les 12 mois suivant le début du partenariat financier**



Notes :

Pour des informations plus détaillées concernant les options supplémentaires et les exigences pour les partenaires financiers, merci de consulter la **Partie III, section 12, 12.8-12.10 de la procédure SE FSC.**

PARTIE IV : PROMOTION DES BÉNÉFICES SE VÉRIFIÉS

La partie IV montre comment promouvoir le bénéfice SE vérifié après avoir appliqué la procédure SE.

Promotion du bénéfice

L'organisation et le partenaire financier peuvent utiliser des mentions SE



Les mentions SE **communiquent sur les bénéfices vérifiés et en assurent la promotion.**

Les exigences relatives à l'utilisation de mentions SE peuvent varier. Les facteurs qui y contribuent sont les suivants :

- si l'organisation ou un partenaire financier utilise la mention SE
- l'approche utilisée par l'organisation pour démontrer un bénéfice SE
- Le but/l'utilisation prévue de la mention SE

Les mentions SE doivent être **approuvées et vérifiées** d'être utilisées. Ces tâches sont réalisées par un organisme certificateur pour l'organisation et par un prestataire de service pour l'usage de la marque FSC pour les partenaires financiers.

Les mentions SE peuvent être utilisées pendant une **période maximale de cinq ans après la vérification du ou des bénéfices SE.**

La **mention SE doit comporter les éléments suivants**, comme le montre l'exemple de droite :

- la marque déposée FSC, qui comprend
 - le nom FSC
 - les initiales FSC
 - le logo FSC
 - le logo « Forests For All Forever » accompagné du slogan
 - le numéro de licence de l'organisation ou du partenaire financier utilisant la mention SE
 - un lien vers la base de données FSC indiquée avec des informations sur le bénéfice vérifié
- 31 • une déclaration de bénéfice, dont le contenu sera expliqué page suivante

Exemple de la promotion d'une mention SE
(Procédure SE FSC, Partie IV, section 14.2)



Le partenaire financier « AB » a soutenu la forêt « ABC » dans le pays « FGH », contribuant au maintien de paysages forestiers intacts de 2015 à 2023.

Explication

1. Marque déposée FSC (dans ce cas, le logo) (voir clause 12.4.a)
2. Numéro de licence du partenaire financier « AB » (voir clause 12.4.b)
3. Lien vers le site internet FSC (voir clause 12.4.c)
4. Déclaration de bénéfices (voir clause 12.4.d) :
 - a. **Bénéfice ou catégorie de SE**
 - b. **Année de vérification**
 - c. **Forêt spécifique**



Notes :

Pour des informations plus détaillées sur les déclarations de bénéfices ou sur les exigences générales, veuillez vous référer à la **Partie IV, section 14 de la procédure SE FSC.**



Conformité en matière de promotion

Promotion responsable des mentions SE



Les déclarations de bénéfices **peuvent varier selon le type d'utilisateur**. Vous trouverez des exemples de déclarations de bénéfices dans les sections 14-18 de la **procédure SE FSC** ou sur la page suivante du présent livret.

Après vérification par un OC, l'organisation et/ou un partenaire financier peuvent utiliser des valeurs des nouveaux résultats des activités de gestion et les valeurs mises à jour des indicateurs de conséquence à moyen terme dans les mentions SE.

La **déclaration de bénéfice d'une mention SE** peut comporter :

- tout autre élément figurant dans la **dernière version du rapport sur les services écosystémiques** (par ex. principales caractéristiques de la forêt mises en évidence ainsi que les bénéficiaires du SE)
- des valeurs quantitatives mises à jour pour les résultats des activités de gestion qui sont **déjà inclus dans la théorie du changement du bénéfice SE vérifié**

L'organisation et/ou le partenaire financier utilisant une mention SE dans le **cadre d'une communication plus large** doivent :

- clairement **séparer la mention SE des autres déclarations promotionnelles** qui ne sont pas vérifiées par le système FSC
- **éviter les exagérations**, l'utilisation abusive et/ou la présentation erronée et/ou les fausses informations relatives au bénéfice SE vérifié

L'organisation et le partenaire financier utilisant une mention SE sont garants de leur propre conformité.

Un bénéfice SE vérifié, généré d'après l'**approche fondée sur la performance**, peut être utilisé avec les mentions services écosystémiques :

- pour démontrer les progrès accomplis par rapport à l'objectif « nets zéro » ou à d'autres objectifs quantifiables scientifiques ou alignés sur la hiérarchie des mesures d'atténuation dans sa chaîne de valeur
- pour rendre compte de son empreinte écologique sur les services écosystémiques
- pour rendre compte des progrès accomplis vis-à-vis de ses objectifs en matière de développement durable dans sa chaîne de valeur
- comme preuve permettant de bénéficier d'un fonds lié à la nature.



Notes :

Pour des informations plus détaillées sur les déclarations de bénéfices ou sur les exigences générales, veuillez vous référer à la **Partie IV, sections 14 et 15 de la procédure SE FSC.**

PARTIE V : EXIGENCES POUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

La Partie V expose les exigences complémentaires que doivent respecter les organismes certificateurs lorsqu'ils évaluent les organisations mettant en œuvre cette procédure.

Exigences pour les organismes certificateurs

Évaluer et auditer les efforts en matière de SE et en rendre compte

L'organisme certificateur évalue la **conformité de l'organisation avec les exigences en vigueur de la procédure au moins une fois par cycle de certification de cinq ans**. Toutes les mentions SE utilisées par l'organisation doivent être vérifiées par l'OC, et certains aspects nécessitent des contrôles de conformité au moins une fois par an. Cela consiste à vérifier :

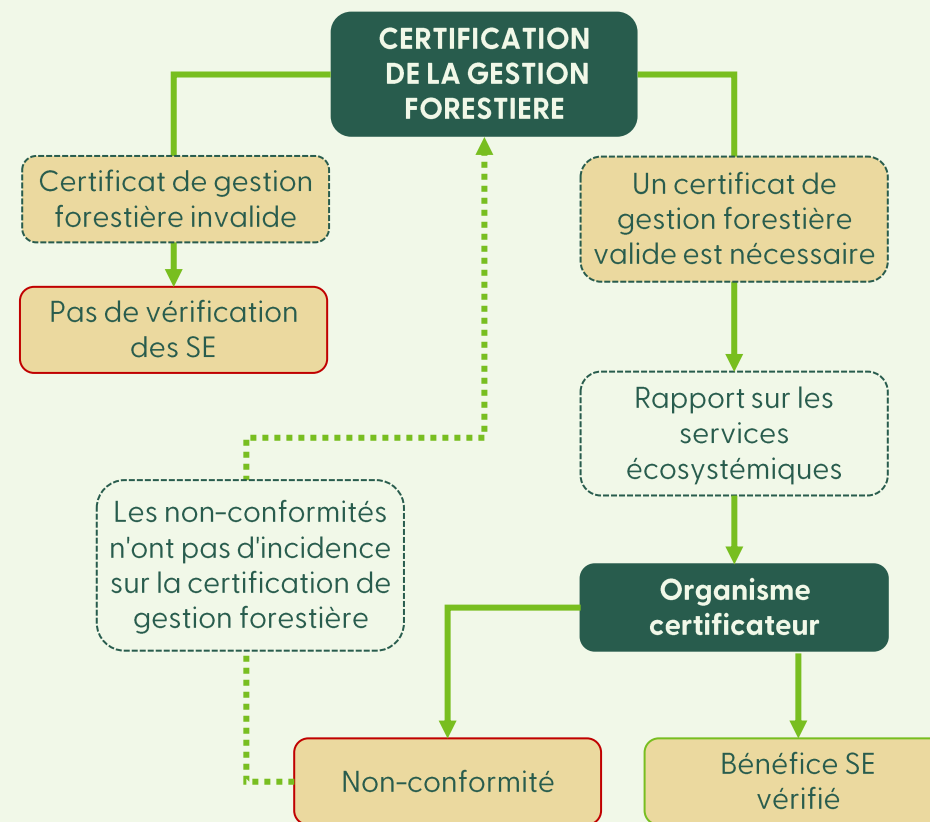
- si le plan de gestion des risques a été utilisé
- si de nouveaux partenariats financiers ont été conclus ou si
- des revendications à double titre ont été faites

Le partage des revenus doit être évalué **au moins deux fois par cycle de certification**. Si des non-conformités ont été identifiées précédemment ou si des modifications importantes ont été apportées au rapport sur les services écosystémiques, une autre évaluation doit être réalisée. **L'évaluation devrait être réalisée en même temps que l'audit de gestion forestière.**

La **conformité aux exigences en vigueur** de la procédure doit être vérifiée à l'aide de la méthode de terrain. Certains aspects, tels que les **évaluations plus fréquentes**, peuvent être audités à distance.

Les conclusions de l'audit sont évaluées conformément à la procédure FSC-STD-20-001. **Cela signifie que la re-certification peut être considérée comme la vérification d'un bénéfice SE.** Les scénarios à suivre en cas de non-conformité sont présentés ci-contre.

Pour chaque bénéfice services écosystémiques vérifié, **le terme « services écosystémiques » doit figurer** dans le champ d'application du certificat de gestion forestière par l'organisme certificateur. Ces bénéfices vérifiés sont rapportés dans la page de résumé du rapport sur les services écosystémiques. Le rapport sur les services écosystémiques figure dans la base de données FSC. L'organisme certificateur doit le télécharger sous **quatre mois ou sous 13 mois** s'il est combiné à la certification FM. La section relative au rapport sur les services écosystémiques doit être **mise à jour au moins une fois par an** concernant les partenariats financiers acquis pour des bénéfices SE validés ou vérifiés.



Notes :

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la **Partie V de la procédure SE FSC.**

ANNEXES

Informations sur les annexes A et B et sur leur lien avec la procédure SE FSC.

Les annexes

Brève présentation de l'Annexe A

Annexe A :

L'Annexe A présente le contenu du **rapport sur les services écosystémiques**. Il peut être considéré comme un **guide progressif** expliquant le contenu du rapport sur les services écosystémiques qui doit être transmis à l'organisme certificateur. Il présente les étapes détaillées de la **démonstration d'un bénéfice services écosystémiques** ainsi que les **exigences formelles** s'appliquant à l'organisation ou au partenaire financier.

Contenu de l'Annexe A :

- **Résumé du rapport sur les services écosystémiques**
- **Partie I du rapport** – Démonstration des bénéfices
 - Étape 1
 - Étape 2
 - Étape 3
 - Étape 4
 - Étape 5
 - Étape 6
 - Étape 7
- **Partie II du rapport** – Informations complémentaires sur l'organisation et le projet SE
- **Partie III du rapport** – Informations sur les partenariats financiers
- **Partie IV du rapport** – Informations relatives à l'audit



Notes :

Les **Annexes A et B** se rattachent toutes deux à la **procédure SE FSC**. Vous trouverez ici de plus amples informations.

Annexes

Brève présentation de l'Annexe B



Annexe B :

L'Annexe B indique les **exigences complémentaires à respecter pour se conformer à la Partie II** de la procédure. Elle comprend **un tableau pour chaque SE**, identifié par une couleur qui lui est propre. Dans chaque tableau, les différents bénéfices qui peuvent être proposés par l'organisation sont identifiés grâce à un numéro et un nom, par ex. ES1.1 : Amélioration du couvert forestier naturel. Vous trouverez ci-dessous la liste des bénéfices proposés pour chaque SE.



ES1 : Conservation de la biodiversité	ES2 : Séquestration et stockage du carbone	ES3 : Services liés aux bassins versants	ES4 : Conservation des sols	ES5 : Services de loisirs	ES6 : Valeurs et pratiques culturelles	ES7 : Qualité de l'air
ES1.1 : Amélioration du couvert forestier naturel	ES2.1 : Amélioration des stocks de carbone forestier par le boisement, le reboisement et/ou la restauration	ES3.1 : Maintien de la qualité de l'eau	ES4.1 : Maintien de l'état des sols	ES5.1 : Maintien des zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme	ES6.1 : Maintien des valeurs et services culturels	ES7.1 : Maintien de la qualité de l'air
ES1.2 : Maintien des Paysages forestiers intacts	ES2.2 : Maintien des stocks de carbone forestier grâce à la gestion responsable des forêts	ES3.2 : Amélioration de la qualité de l'eau	ES4.2 : Amélioration de l'état des sols	ES5.2 : Maintien des activités dans les zones importantes pour les loisirs et/ou le tourisme	ES6.2 : Amélioration des valeurs et services culturels	ES7.2 : Amélioration de la qualité de l'air
ES1.3 : Maintien d'un réseau d'aires de conservation suffisant du point de vue écologique	ES2.3 : Amélioration des stocks de carbone forestier grâce à la gestion responsable des forêts	ES3.3 : Maintien de la capacité des bassins versants à purifier et réguler l'écoulement des eaux	ES4.3 : Maintien de la stabilité des sols et de la protection contre l'érosion des sols.	ES5.3 : Maintien des populations d'espèces ayant un intérêt pour le tourisme de nature	ES 6.3 : Maintien de populations ou d'espèces ayant une valeur culturelle	
ES1.4 : Amélioration d'un réseau d'aires de conservation suffisant du point de vue écologique	ES2.4 : Maintien des stocks de carbone forestiers grâce à la conservation ou la protection des forêts	ES3.4 : Amélioration de la capacité des bassins versants à purifier et réguler l'écoulement des eaux	ES4.4 : Amélioration de la stabilité des sols et de la protection contre l'érosion des sols.	ES5.4 : Amélioration des populations d'espèces ayant un intérêt pour le tourisme de nature	ES6.4 : Amélioration des populations ou espèces ayant une valeur culturelle	

Notes : Les **Annexes A et B** se rattachent toutes deux à la **procédure SE FSC**. Vous trouverez ici de plus amples informations.

Annexes

Brève présentation de l'Annexe B



ES1 : Conservation de la biodiversité	ES2 : Séquestration et stockage du carbone	ES3 : Services liés aux bassins versants	ES4 : Conservation des sols	ES5 : Services de loisirs	ES6 : Valeurs et pratiques culturelles	ES7 : Qualité de l'air
ES1.5 : Maintien de la structure de la forêt naturelle	ES2.5 Amélioration des stocks de carbone forestiers grâce à la conservation ou la protection des forêts					
ES1.6 : Amélioration de la structure de la forêt naturelle						
ES1.7 : Maintien de la diversité des espèces						
ES1.8 : Amélioration de la diversité des espèces						
ES1.9 : Maintien de la biodiversité fonctionnelle						
ES1.10 : Amélioration de la biodiversité fonctionnelle						
ES1.11 : Maintien des habitats ou des écosystèmes rares, endémiques, menacés ou en voie de disparition						
ES1.12 : Amélioration des habitats ou des écosystèmes rares, endémiques, menacés ou en voie de disparition						



Notes :

Les **Annexes A et B** se rattachent toutes deux à la **procédure SE FSC**. Vous trouverez ici de plus amples informations.

Termes et définitions



Vous trouverez davantage d'informations dans la procédure SE

MENTION SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (MENTION SE)

Déclarations ou tout type de communication faite par l'organisation ou un partenaire financier concernant des changements positifs dans ces services, vérifiés à l'aide de procédures spécifiques

BÉNÉFICE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (BÉNÉFICE SE)

Maintien ou amélioration à long terme des services écosystémiques, ou des bénéfices qui en sont issus

MENTION SE VS. BÉNÉFICE SE

Mention vs. bénéfice : un bénéfice est le résultat vérifié d'une activité de gestion (par ex. augmentation des stocks de carbone dans la forêt) tandis qu'une mention est une communication / une déclaration / une promotion relative à ce bénéfice SE

INDICATEUR DE CONSÉQUENCES À MOYEN TERME

signe mesurable qui montre si une activité de gestion a conduit à un changement pendant un laps de temps moyen.

CONSÉQUENCE À MOYEN TERME

changements sociaux ou écologiques résultant de ces activités par ex.: cours d'eau protégé du bétail (grâce à l'édification d'une clôture), augmentation de la superficie de forêt gérée de manière durable (résultant d'une meilleure connaissance grâce à la formation), etc.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE GESTION

Conséquences directes et immédiates des activités de gestion mises en œuvre dans l'unité de gestion, exprimées à l'aide d'unités quantifiables (vous trouverez des informations plus détaillées aux pages 10 et 11 de la procédure SE FSC) par ex.: 200 mètres de clôture construits en 2029, 25 personnes formées en 2020, 50 hectares de talus replantés entre 2018 et 2022, etc.

PARTENARIAT FINANCIER

transaction entre l'organisation et le partenaire financier, visant à protéger les SE précieux en forêt

THÉORIE DU CHANGEMENT

plan visuel qui montre comment certaines activités de gestion forestière sont supposées générer un changement positif spécifique, ayant une incidence positive sur les services écosystémiques

VALIDATION

consiste à ce que l'organisme certificateur vérifie à l'avance qu'un bénéfice services écosystémiques proposé est susceptible de se produire

VÉRIFICATION

consiste à ce qu'un organisme certificateur confirme que le bénéfice proposé s'est effectivement produit en résumé, la vérification désigne la confirmation des bénéfices réalisés.

BÉNÉFICE SE VÉRIFIÉ

impact positif sur un SE, démontré avec succès, officiellement vérifié et consigné, non-transférable ayant une validité de cinq ans, constituant la base de l'utilisation de mentions services écosystémiques

EXEMPLES D'UTILISATION ET GRAPHIQUES EXPLICATIFS

Vue d'ensemble de certaines variables constituant
cette procédure.

Présentation des exemples d'utilisation

Présenter l'utilisation de la procédure en conditions réelles



Informations importantes

Les trois pages suivantes montrent les nombreuses **variables de la procédure SE**. Comme indiqué sur cette page, ces variables sont classées en **six grands groupes**. Les pages suivantes donnent une vue d'ensemble des nombreuses variables que détiennent les principaux groupes. A chaque utilisation de la procédure SE peut correspondre une combinaison unique de variables, et les variables présentées ici ne sont **pas exhaustives**, mais sont plutôt données à titre d'exemple. Les SE ainsi que les deux approches n'y figurent pas. La troisième diapositive montre deux associations possibles de variables, pouvant être considérées comme des **exemples d'application** du cadre.

Propriétaires / Mode d'occupation

Les terres sur lesquelles se produit le bénéfice s'appuient sur une structure de propriété. La diversité des propriétaires a une incidence sur de nombreuses décisions à long terme.

Catégorie de services écosystémiques

Les sept services écosystémiques susmentionnés sont une variable essentielle pour l'application de ce concept en conditions réelles. Ils vont de la biodiversité à la qualité de l'air et déterminent l'ampleur du bénéfice qu'engendre sur le terrain chaque effort de l'organisation.

Utilisation d'une mention SE

Les mentions SE ne sont pas toutes utilisées de la même façon. Leur utilisation peut également changer au fil du temps, jusqu'à ce qu'une revérification soit nécessaire.

Utilisateurs de la procédure services écosystémiques

Le principal utilisateur de la procédure est l'organisation. La diapositive suivante présente les différents types d'utilisateurs. Cela a souvent une incidence sur la manière dont est utilisée une mention SE.

Approche

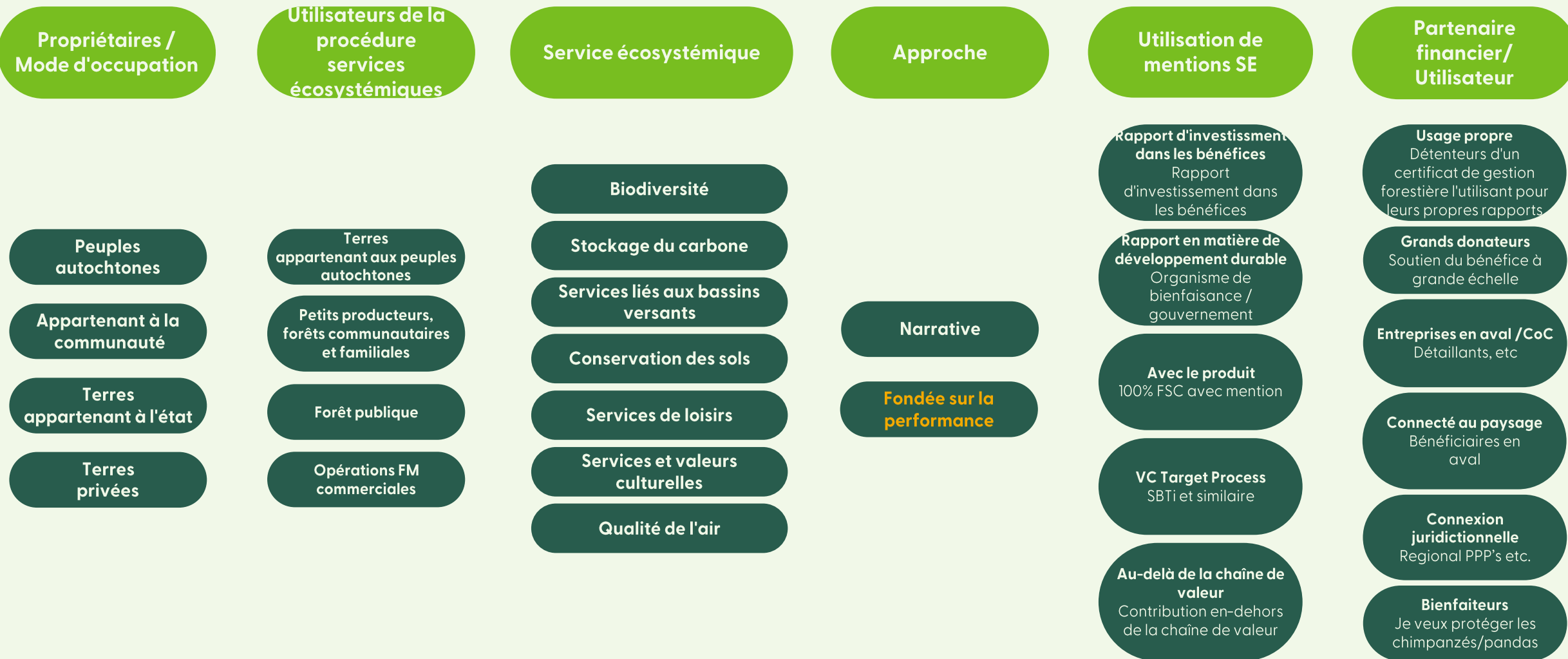
La démarche de vérification peut suivre deux approches différentes. L'avantage de chacune de ces approches est expliqué dans ce livret.

Partenaire financier / utilisateur

La plupart des efforts s'appuient sur un partenariat financier qui nécessite une vérification. D'autres utilisations des mentions SE sont également possibles, ce qui en fait un outil de reporting polyvalent.

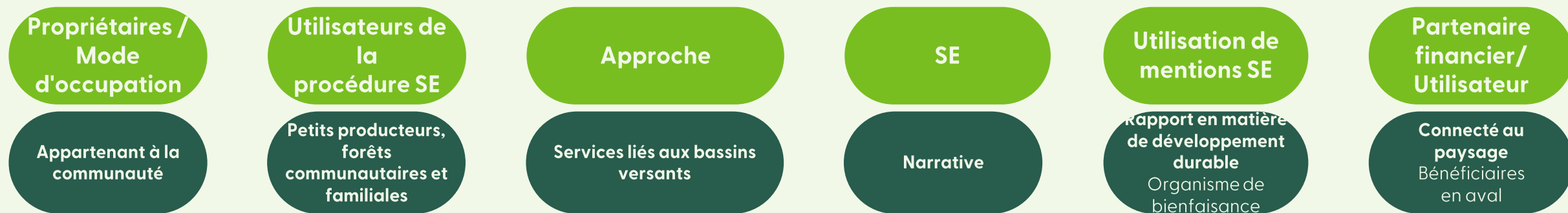
Exemples d'utilisation

Possibilité pour faire le lien entre les gestionnaires forestiers et les partenaires financiers



Exemples d'utilisation

Deux exemples de connexion des variables



Exemple d'utilisation - 1

Une forêt appartenant à une communauté utilise la procédure SE pour vérifier ses efforts en faveur de l'amélioration des services du bassin versant qui traversent ses terres. L'approche narrative est utilisée car elle correspond bien à la mesure prise. L'objectif est d'utiliser la mention services écosystémiques pour rendre compte des efforts entrepris en matière de développement durable, comme le demande le gouvernement local. Les bénéficiaires en aval bénéficiant de l'amélioration des bassins versants sont liés aux services des bassins versants.



Exemple d'utilisation - 2

Une opération commerciale de gestion forestière située sur des terres privées utilise la procédure services écosystémiques pour vérifier les efforts entrepris dans la forêt en faveur de l'amélioration de la biodiversité. L'approche fondée sur la performance est choisie car l'indicateur de conséquences à moyen terme est bénéfique à cette approche et permet de rendre compte de l'empreinte écologique. La mention est associée au produit pour les entreprises en aval.

Merci



Forest Stewardship Council®
FSC® Global Development



Adenauerallee 134, 53113 Bonn, Allemagne

T +49 (0) 228 367 66-0

F +49 (0) 228 367 66-65

FSC Global Development © Tous droits réservés

FSC® F000100

www.fsc.org